

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 3 JUILLET 2025 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François BOISSET, Maire.

Convocation affichée le vingt-six deux mille vingt cinq.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, B. PELISSIER, L. BOUE, F. TARDIF, M. ROUX, A. DEMONTOUX, J-P. RISPAL, B. STOCK, N. ANSEMANT, V. DUCHAUSSOY, J-L. FERRARI, F. REBOUFFAT, D. BOUCHY.

Absents excusés donnant pouvoir : P. BONNIERE donne pouvoir F. TARDIF,
Absents excusés: -

Absents : E. JUILLARD, F. CHARBONNEL, A. GARDES,

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès-verbal de la séance du Jeudi 10 avril 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2025

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1 au Budget Général 2025.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

Section d'investissement – Dépenses

2313 – opération 46 Camping : + 2700 € (prévu 70 000 €) (les 6 000 € de reprise sont comptabilisé en recettes de fonctionnement)

2313 – opération 90 : Acquisition ancienne poste : - 2 700 € (prévu 251 000 €)

MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES - 15 - BUDGET GENERAL				DM n° 1 2025
VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
2313	Constructions (en cours)		0,00	
	Opération d'équipement n° 12	53 300,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 23	176 356,87	0,00	
	Opération d'équipement n° 26	17 160,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 35	60 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 36	60 218,24	0,00	
	Opération d'équipement n° 40	13 960,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 46	70 000,00	2 700,00	
	Opération d'équipement n° 48	19 824,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 49	100 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 70	17 251,14	0,00	
	Opération d'équipement n° 74	72 672,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 75	35 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 77	657 195,33	0,00	
	Opération d'équipement n° 78	942 045,20	0,00	
	Opération d'équipement n° 79	26 360,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 81	39 849,73	0,00	
	Opération d'équipement n° 85	39 180,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 87	64 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 88	20 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 89	100 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 90	251 000,00	-2 700,00	
Total des dépenses d'équipement		3 090 943,33	0,00	

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
--------------	---------	----------------------------------	-------------------------	------------------------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Général 2025.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1 au Budget Assainissement 2025.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

Section d'investissement – Dépenses

2315 – opération 15 Réseaux : + 20 000 € (prévu 69 313.62 €)

Section d'investissement – Recettes

13 – opération 15 Réseaux : + 20 000 € (prévu 170 387.52 €)

MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES - 15 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				DM n° 1 2025
E14PO.rpt	VOTE DU BUDGET			
	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			
Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	170 387,52	20 000,00	
1311	Subv. equip. Collectivité de rattachement	170 387,52	20 000,00	
	Opération d'équipement n° 15	69 313,62	20 000,00	
	Opération d'équipement n° 16	25 193,03	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	124 506,65	20 000,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Assainissement 2025.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2025

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que de nouvelles demandes de subventions ont été proposées en commission finances du 26/06/2025 :

- Conseil Municipal des Jeunes (OMJS) : 2 000 €
- ORCR – Organisation de l'action « Stade vers l'emploi » le 16/06/2025 : 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer, au titre de l'Exercice 2025, les subventions citées ci-dessus (selon avis de la commission finances du 26/06/2025)
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ECLAIRAGE PARC ET JEUX – PLACE DU MONUMENT

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'éclairage public peuvent réalisés par le Syndicat d'Energies du Cantal : Eclairage Parc et jeux sur la place du Monument.

Le montant total de l'opération HT s'élève à 19 500 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspond à 50% du montant HT de l'opération (9 750 €), soit :

- 1 versement au décompte des travaux : 4 875.00 €
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux dispositions techniques et financières du projet.
- d'autoriser Monsieur Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaire à la réalisation de ces travaux.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE BARRIERE ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 06/10/2022, validant l'Avant Projet Sommaire pour la restauration de la Maison du Garde Barrière proposé par la maîtrise d'œuvre Ligne Droite.

Vu le Permis de construire accordé le 22 février 2024,

Vu le diagnostic amiante et plomb réalisé en février 2025,

Vu l'Avis d'appel à Concurrence publié le 28/04/2025 pour le marché de travaux,

Le rapport d'analyse des offres établis par LIGNE DROITE Architectes,

Au vu des critères prévus au règlement de consultation, sont proposées les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 Démolition Gros œuvre	FROSIO Marc	29 607.00 €
Lot 2 Ravalements Extérieurs	FROSIO Marc	20 744.00 €
Lot 3 Couvertures ardoises	HUBERT JOANNY	21 313.60 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures /intérieures	HUBERT JOANNY	24 916.20 €
Lot 5 -- Plâtrerie Isolation peinture	ATELIER DUMAS	30 505.00 €
Lot 6 Carrelage Faïence	ATELIER DUMAS	5 115.00 €
Lot 7 – Plomberie Sanitaires	DOMINIQUE ROBERT	6 838.14 €

Lot 8 – Electricité / Chauffage	CHAUMEIL FRERES	26 866.79 €
Lot 9 – Serrurerie	SAS MCM	12 690.00 €
TOTAL HT		178 595.73 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux après appel d'offres	178 595.73 €	Communauté de communes du Pays Gentiane (plafonné à 10 000 €) sollicité	10 000 €
		CD 15 – PRNP plafonné à 10 000 € sollicité	10 000 €
		Fondation du patrimoine sollicité	20 000 €
Frais de Maîtrise oeuvre prévisionnels	15 000 €	Crédit Agricole (patrimoine) sollicité	15 000 €
		Apport de la commune 71.59 % (fonds propres)	138 595.73 €
TOTAL HT	193 595.73 €	TOTAL HT	193 595.73 €

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 voix pour, 5 contre), le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord au dépôt de demande de subventions,
- de donner son accord à la réalisation des travaux de la maison du garde barrière,
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à ces travaux avec l'entreprise dont l'offre a été classée n° 1 pour chaque lot ci-dessus pour un montant total H.T. arrêté à 178 595.73 € HT.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

EXTENSION DU LOTISSEMENT DE SAUSSAC - DENOMINATION DE DEUX RUES ET DU LOTISSEMENT

Le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de l'extension du lotissement de Saussac ont débuté fin mai 2025. Il convient désormais d'attribuer des noms aux deux rues que constitue le lotissement ainsi que la possibilité de lui donner un nom facilitant le référencement adressage et fibre :

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (14 voix pour, 2 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal décide :

Propositions :

Nom du lotissement : Simone VEIL

- 1^{ère} rue (entrée du lotissement sens Est-Ouest) : Ambroise CROIZAT
- 2^{ème} rue (sens nord-sud) : Robert BADINTER

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, et signer tout document relatif à ce dossier.

DENOMINATION TRIBUNE DU PRE-BIJOU « FABIEN PICHOT »

Monsieur Le Maire propose que suite au tragique décès du jeune Fabien PICHOT, la tribune Pré-Bijou soit renommée Tribune Fabien PICHOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de renommer la Tribune Pré-Bijou la « Tribune Fabien PICHOT »
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

GESTION DU FOIRAIL ET DE SES EQUIPEMENTS – CHOIX DU DELEGATAIRE ET ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la délibération du 08/02/2024 autorisant le renouvellement de la délégation de la gestion du foirail et de ses équipements à compter du 06/04/2024 pour une durée de 3 ans, un avis d'appel public à candidature a été publié dans l'édition du journal « LA MONTAGNE » du 22/02/2024.

Cet Appel à concurrence était resté infructueux.

La commune avait alors fait appel à un contractuel de CDD de 3 mois.

Monsieur le Maire explique qu'après de longs mois de démarchage auprès des professionnels agriculteurs, éleveurs, transporteurs, un candidat s'est proposé pour répondre au cahier des charges à compter du 1^{er} aout 2025 pour 3 ans.

Il s'agit de M. PAGIS Loïc, domicilié 15 Rue Porte du Cézallier 15300 SEGUR LES VILLAS.

Il invite ensuite ses collègues à procéder au choix du délégataire, à valider le cahier des charges, la grille tarifaire et le règlement du centre de rassemblement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de confier, dans le cadre d'un contrat d'affermage, la gestion du foirail et des équipements compris dans son enceinte, hormis le pont-bascule, à M. PAGIS Loïc, domicilié 15 Rue Porte du Cézallier 15300 SEGUR LES VILLAS

2°) de confirmer la prise d'effet de cette délégation au 1^{er} aout 2025 pour 3 ans.

3°) d'approuver le cahier des charges, annexé à la présente délibération, fixant les conditions et modalités de cette délégation et notamment les tarifs d'entrée au foirail ainsi que le règlement du foirail.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention à conclure avec le délégataire.

ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES 2026-2029

Le Maire expose que par délibération en date du 28/11/2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'appel d'offres de l'ensemble des contrats d'assurances de la commune pour une durée de 4 ans prenant effet au 1^{er} Janvier 2026 et de confier une mission d'élaboration de la publicité et du dossier de consultation ainsi que d'examen des offres et assistance dans le choix au Cabinet ARIMA CONSULTANTS.

Il invite ensuite ses collègues :

* à prendre connaissance :

- du rapport d'analyse des offres effectué par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS.

- propose de retenir :

LOT n° 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES : SMACL Assurances – avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 24 126.87 €.

LOT n° 2 - RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES : SMACL Assurances– avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 5 389.95 €.

LOT n° 3 – ASSURANCE DES VEHICULES ET RISQUES ANNEXES : SMACL Assurances – avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 7 688.87 €.

LOT n° 4 – PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS : SMACL ASSURANCES – avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 1 379.29 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer les marchés des contrats d'assurances avec les compagnies dont les offres ont été classées n° 1 pour chacun des 4 lots :

LOT n° 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES : SMACL Assurances – avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 24 126.87 €.

LOT n° 2 - RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES : SMACL Assurances– avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 5 389.95 €.

LOT n° 3 – ASSURANCE DES VEHICULES ET RISQUES ANNEXES : SMACL Assurances – avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 7 688.87 €.

LOT n° 4 – PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS : SMACL ASSURANCES – avec une prime annuelle d'un montant T.T.C. de 1 379.29 €.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance statutaire actuel arrive à échéance au 31/12/2025. La commune de Riom-ès-Montagnes souhaite saisir l'opportunité du contrat de groupe négocié par le CDG 15 pour adhérer à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Le Maire propose de retenir la tarification suivante :

Tarification 2 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	7.25%	x
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	15 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	90%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	15 jours fermes		

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire à partir du 01/01/2026, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE 2025

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'après avoir établi la liste des agents de la collectivité pouvant prétendre à un avancement de grade 2025, après avis du comité social, il convient de créer les postes correspondants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, et à la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 01/08/2025
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement de chaque exercice concerné.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RECRUTEMENT CONTRACTUEL – SERVICE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le congé maternité programmé de l'un des agents titulaires au sein du Service Administratif, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour permettre la continuité du service et propose le recrutement d'une personne sur le poste chargé de communication en qualité d'agent non titulaire remplaçant à temps complet du 06/10/2025 au 28/02/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de donner son accord au recrutement d'une personne sur le poste chargé de communication, en qualité d'agent non titulaire remplaçant à temps complet du 06/10/2025 au 28/02/2026.
- 2°) de rémunérer cet agent en fonction de son expérience.
- 3°) d'imputer la dépense au chapitre 012 du Budget de Fonctionnement 2025 et 2026 qui disposera des crédits nécessaires.
- 4°) de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention.

Les membres du « Collectif contre les nuisances olfactives de Riom-ès-Montagnes » étaient présents dans le public lors de la séance.

A la fin de la séance, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire leur donne la parole.

Le collectif souhaite interpeler les membres du conseil municipal de la commune pour connaître les avancées et leur position concernant les nuisances olfactives.

Monsieur le Maire et M. Yves Bafoil, adjoint, ont fait état des démarches effectuées au nom de la commune. Monsieur le Maire a confirmé le soutien des élus au collectif et a confirmé des élus seraient présents lors du rendez-vous sollicité par le collectif avec Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Le collectif a distribué une pétition à l'assemblée et a demandé l'accord de la mettre à disposition dans le hall de la mairie.

La secrétaire de séance

Annie DUMONT

Le Maire

François BOISSET

